

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU les articles L. 2123-17, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la loi prévoit un régime indemnitaire obligatoire pour les Maires, les Adjoints ainsi que pour les Conseillers municipaux dans les villes de plus de 100 000 habitants,

CONSIDERANT que ces indemnités de fonction peuvent être versées sous les conditions suivantes :

- l'élu doit exercer effectivement son mandat,
- le Conseil municipal doit avoir délibéré sur les taux dans les trois mois suivant son renouvellement,

CONSIDERANT que son montant est voté par le Conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut 1015 (indice majoré 821) et variant selon la taille de la commune,

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions des Maires peuvent être majorées dans les limites suivantes : communes chefs-lieux de département 25% ; d'arrondissement 20% ; de canton 15%. Ces majorations sont facultatives et se cumulent. Chacune d'entre elles s'applique sur les taux fixés par le Conseil municipal, et non sur les taux maxima fixés par la loi.

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire d'appliquer les taux identiques, ainsi que la majoration pour commune chef-lieu de canton, à ceux du mandat précédent à savoir :

- indemnité du maire : 54.74 % de l'indice brut 1015,
- indemnité des adjoints : 21.01 % de l'indice brut 1015,
- indemnité des conseillers : 2.14 % de l'indice brut 1015.

CONSIDERANT les crédits budgétaires disponibles au chapitre 65 – articles 6531, 6533 et 6534,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

AUTORISE le Maire à verser les indemnités de fonction comme précité et telles qu'annexées,

DIT que celles-ci seront perçues à compter de la date d'installation du Conseil municipal, à savoir le 5 avril 2014.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 17 avril 2014

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 28/04/2014

Et de la publication, le... 24/04/2014

Fait à Landivisiau, le... 17/04/2014

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052-20140417-2014411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2014

Publication : 24/04/2014

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



Indemnité de fonctions des élus

Noms Prénoms	Qualité	Taux de l'IB 1015 IM 821	Montant brut mensuel
CLAISSE Laurence	Maire	54,74%	2 080,93 €
MICHEL Jean Luc	1er adjoint au Maire	21,01%	798,69 €
LE BERRE Nadine	2ème adjoint au Maire	21,01%	798,69 €
SALIOU Louis	3ème adjoint au Maire	21,01%	798,69 €
QUEOURON Marie-Christ	4ème adjoint au Maire	21,01%	798,69 €
MORRY Yvan	5ème adjoint au Maire	21,01%	798,69 €
PORTAILLER Christine	6ème adjoint au Maire	21,01%	798,69 €
PERVES Daniel	7ème adjoint au Maire	21,01%	798,69 €
MORIZUR Françoise	8ème adjoint au Maire	21,01%	798,69 €
APPRIOU Isabelle	Conseillère Municipale	2,14%	81,35 €
DERRIEN Roger	Conseiller Municipal	2,14%	81,35 €
L'AMINOT Janine	Conseillère Municipale	2,14%	81,35 €
JEZEQUEL Sébastien	Conseiller Municipal	2,14%	81,35 €
BOSC Myriam	Conseillère Municipale	2,14%	81,35 €
YVEN Jean-Paul	Conseiller Municipal	2,14%	81,35 €
BLEAS Karine	Conseillère Municipale	2,14%	81,35 €
LE BRAS Yvon	Conseiller Municipal	2,14%	81,35 €
AUFFRET Huguette	Conseillère Municipale	2,14%	81,35 €
BALANANT Yvon	Conseiller Municipal	2,14%	81,35 €
MARTIN Marguerite	Conseillère Municipale	2,14%	81,35 €
BILLON Arnaud	Conseiller Municipal	2,14%	81,35 €
KERRIEN Jean-René	Conseiller Municipal	2,14%	81,35 €
LAIZET Corinne	Conseillère Municipale	2,14%	81,35 €
POULIQUEN Louis	Conseiller Municipal	2,14%	81,35 €
BETON Marie-France	Conseillère Municipale	2,14%	81,35 €
TURLAN Emile	Conseiller Municipal	2,14%	81,35 €
LARVOR Anne-Marie	Conseillère Municipale	2,14%	81,35 €
BLEAS Marguerite	Conseillère Municipale	2,14%	81,35 €
PHELIPPOT Samuel	Conseiller Municipal	2,14%	81,35 €
TOTAL			10 097,48 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052-20140417-2014411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2014
Publication : 24/04/2014

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

